

Conférence des maires

- - -

Jeudi 10 mars 2016

ISIGNY LE BUAT

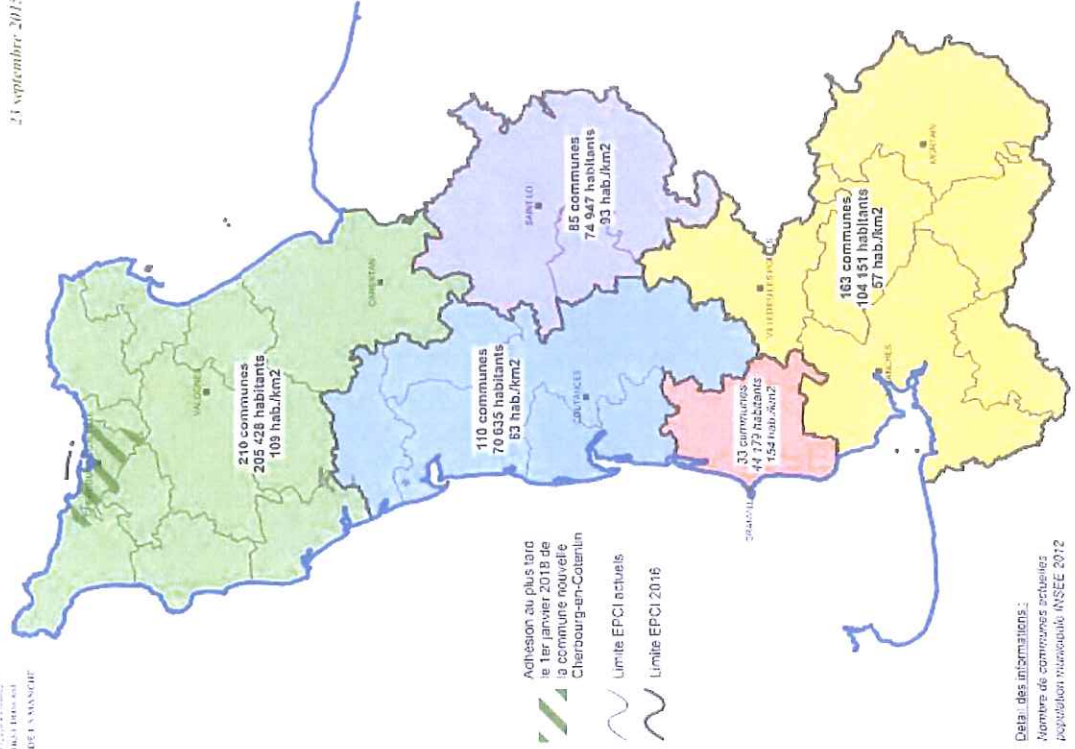
Ordre du jour

- ▶ Présentation conférence des maires
- ▶ Finances et fiscalité

I. Le schéma



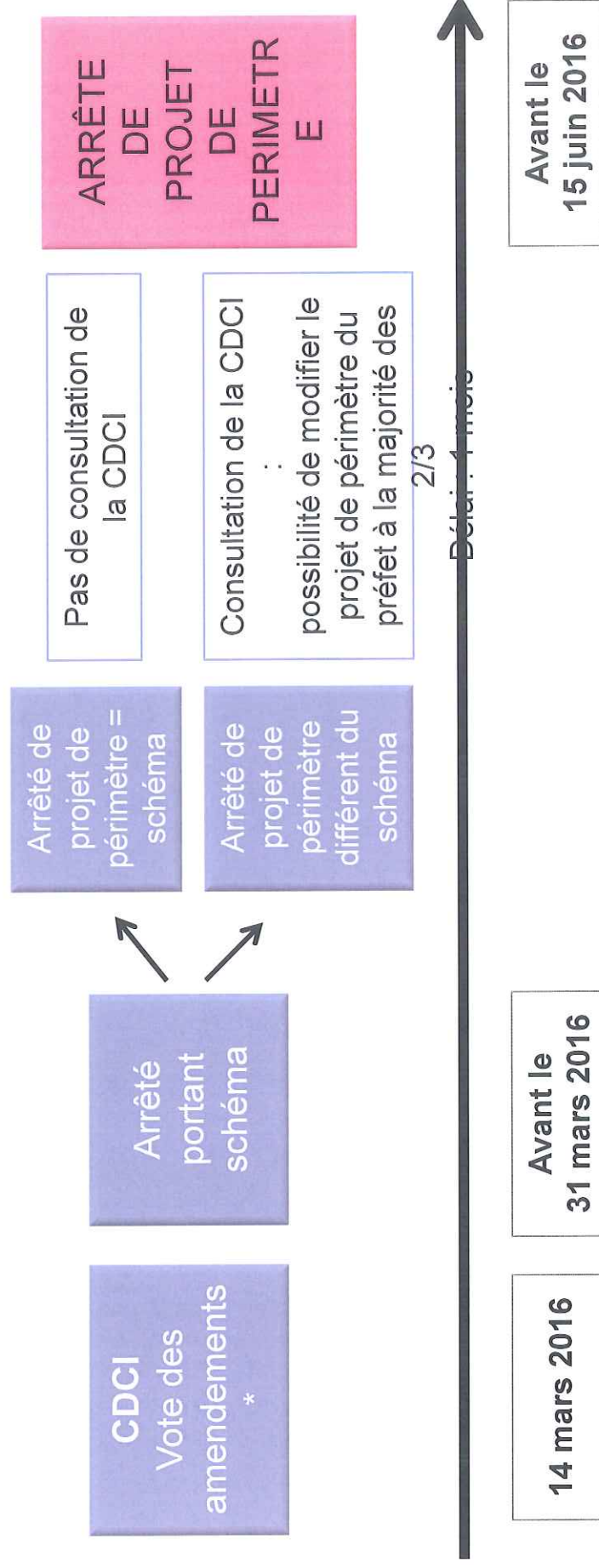
PROPOSITION DE SDCI 2016
24 septembre 2015



CdC	Nombre de communes*	Pop. 2016	Superficie Km ²	Densité Hab/km ²
Avranches Mont-St-Michel	44	44 570	517,8	86
Mortainais	17	15 060	430,8	35
St Hilaire du Hct	9	12 680	190,1	67
St James	12	7 071	144,9	49
Val de Sée	27	9 136	256,2	36
Villedieu Intercom	27	15 755	293,9	54
TOTAL	136	104 272	1 833,7	57

* Prise en compte des communes nouvelles créées au 01.01.2016

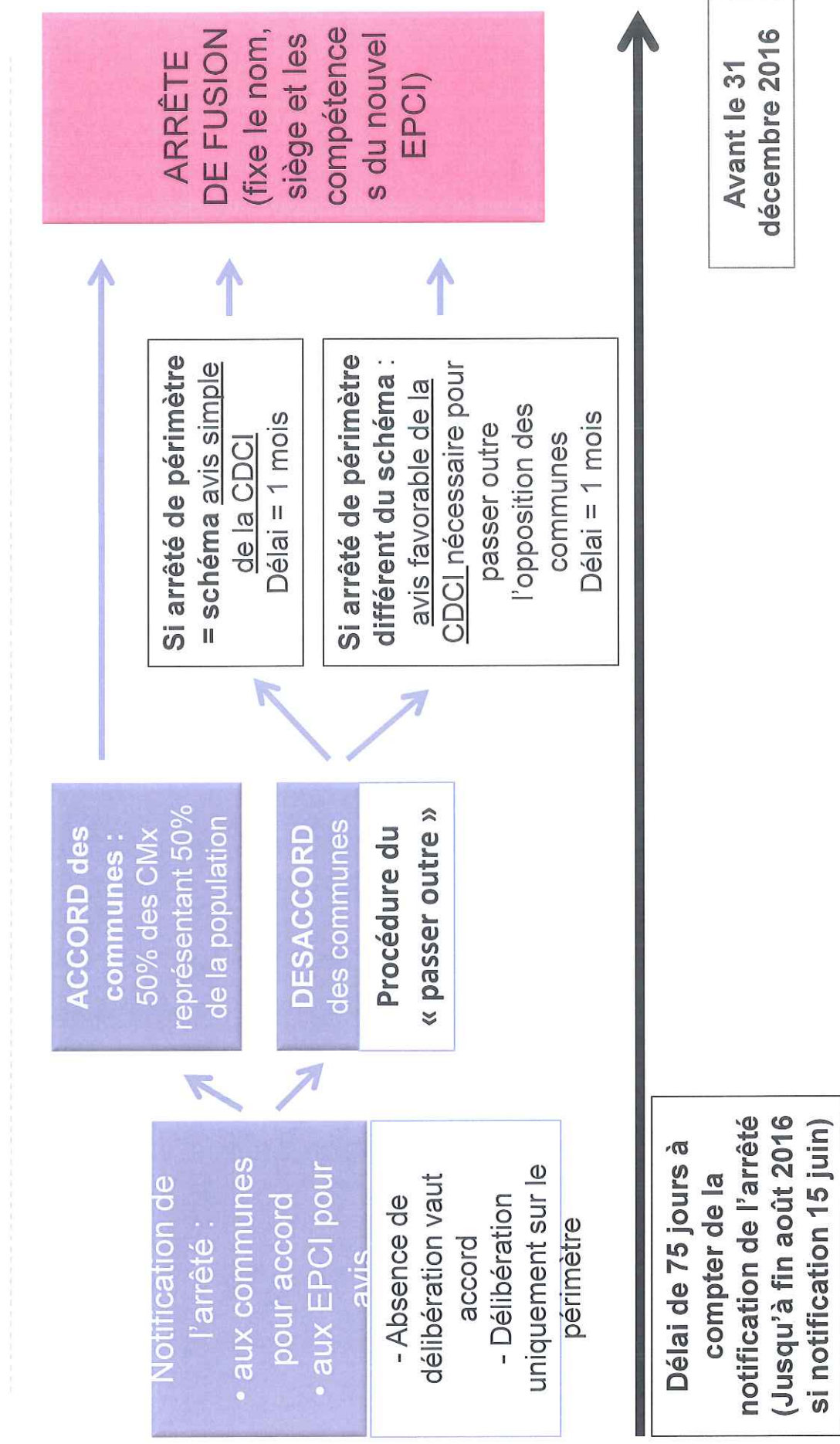
II. Le planning



* 1 amendement a été déposé pour sortir du schéma par Villedieu Intercom (repris à son compte par le Préfet)

Pour être adopté, l'amendement doit être validé à la majorité des 2/3 des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (30 membres sur 45)

II. Le planning



III. Le périmètre d'étude

- Démarche pour définir le périmètre d'étude :



III. Le périmètre d'étude

- ▶ Territoire des 5 communautés de communes :
 - Avranches - Mont Saint Michel
 - Mortainais
 - Saint Hilaire du Harcouët
 - Saint James,
 - Val de Sée
- ▶ **88 517 habitants** au 1^{er} janvier 2016
- ▶ **109 communes** au 1^{er} janvier 2016 dont 16 littorales (prise en compte des communes nouvelles créées au 01.01.16)
- ▶ 1 commune supplémentaire en 2017 (Les Chambres : Communauté de communes Granville Terre et Mer)
- ▶ Territoire de 1 539,8 km² / densité de population : 57.5 hab/km²

IV. Organisation

► COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Composition :

- 5 présidents d'EPCI
- 3 représentants de l'agglomération d'Avranches
- 3 représentants de la communauté de communes d'Avranches Mont-Saint-Michel
- 2 représentants des communes rurales
- Le président du SCOT
- L'assesseur de la CDCI pour le Sud-Manche
- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches

Fréquence des réunions : bi-mensuelle

→ Premiers travaux du COPIL depuis janvier : état des lieux des compétences, des finances et de la fiscalité. Point sur la future gouvernance.

Les objectifs fixés par le COPIL :

La construction du futur EPCI devra répondre aux objectifs suivants :

- PROXIMITE
- CONTINUITE
- REACTIVITE

IV. Organisation

► COMITE TECHNIQUE

Composition

- DGS des 5 EPCI, auxquels sont associés des agents des EPCI, de la mairie d'Avranches sur certains sujets.
- Mesdames Le Trésorier d'Avranches et la Directrice du Syndicat mixte du Pays de la Baie seront associées en fonction des besoins

Fréquence des réunions : hebdomadaire

V. Gouvernance

- ▶ En tenant compte des 109 communes et de la population au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT **sans application des règles de l'accord local** :

145 conseillers communautaires

COMMUNES	SIEGES
Avranches	9 sièges
St Hilaire du Harcouët	7 sièges
Pontorson	5 sièges
Isigny le Buat, Sourdeval, Mortain-Bocage, St James, Ducey-les-Chéris, Sartilly-Baie-Bocage, GrandParigny	3 sièges
St Martin des Champs, Brécey, Le Val St Père, Le Teilleul	2 sièges
95 autres communes	1 siège

- ▶ **Accord local** :
 - potentiel de **20 sièges** supplémentaires à distribuer (selon critère démographique)
 - Délibération des communes avant le 15 décembre 2016

VI. Etat des lieux des compétences

6 compétences à exercer parmi les 12	9 compétences à exercer parmi les 12	9 compétences à exercer parmi les 12
1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2020
Développement économique: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Développement économique: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Développement économique: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Aménagement de l'espace: SCOT et schéma de secteur, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire	Aménagement de l'espace: SCOT et schéma de secteur, <u>PLU</u> , document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire	Aménagement de l'espace: SCOT et schéma de secteur, <u>PLU</u> , document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Aires d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion	Aires d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion	Aires d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion
	GEMAPI	GEMAPI
		Assainissement collectif et non collectif
		Eau
Voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien	Voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien	Voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien
Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées
Politique de la ville : diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
Création et gestion de maison de services publics	Création et gestion de maison de services publics	Création et gestion de maison de services publics
Assainissement collectif et non collectif	Assainissement collectif et non collectif	
Eau	Eau	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		

Développement économique **Compétence obligatoire**

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique - Acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial et artisanal - Office de tourisme / équipements touristiques	- Actions pour le développement du commerce et de l'artisanat (<i>Mortainais / St Hilaire / Val de Sée</i>) - Filière équine (complexe équin et hippodromes de 1^{ère} catégorie) (<i>Avranches Mt St. M</i>) - Energies renouvelables (<i>Avranches Mt St. M/ Mortainais / Val de Sée</i>) - Abattoir (<i>St Hilaire</i>)

Aménagement de l'espace **Compétence obligatoire**

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
- SCOT - Aménagement numérique du territoire - Mise en oeuvre de la charte de Pays et adhésion au syndicat mixte - Financement d'organismes à but architectural, urbanistique et environnemental (CAUE)	- Plan d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales (<i>tous excepté Val de Sée</i>) : compétence obligatoire au 01.01.18 - ZAC d'intérêt communautaire (<i>Avranches Mt St. M/ Mortainais / St Hilaire</i>) - Accessibilité (élaboration PAVE) (<i>Mortainais / St Hilaire , St James</i>)

Politique du logement social d'intérêt communautaire

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
- Mise en œuvre et suivi d'une politique du logement (PLH / OPAH...)	- Parc locatif (construction et gestion) (Mortainais / Val de Sée)
-	- Réalisation des VRD pour les lotissements HLM menés sur les communes ayant une population < 1500 hab. (Val de Sée)

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Compétence obligatoire au 01.01.2018

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
- Entretien des rivières	- Bocage lié aux cours d'eau (Avranches Mt St M. / St Hilaire)
-	- GEMAPI (Avranches Mt St M.)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétence obligatoire au 01.01.2017

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
-	- Uniquement exercée par Avranches Mt St M et St Hilaire

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Compétence obligatoire au 01.01.2017

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
Exercée par les 5 EPCI	

Assainissement collectif et non collectif

Compétence optionnelle au 01.01.2018 et obligatoire au 01.01.2020

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
	- Assainissement collectif (Avranches Mt St M. et Val de Sée) - Assainissement non collectif (Avranches Mt St M. , St Hilaire, Mortainais, Val de Sée)

Voirie d'intérêt communautaire

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
	- Exercée par le Mortainais et Val de Sée

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
- Création et gestion d'équipement consacrés à l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts plastique...) - Equipements sportifs d'intérêt communautaire	- Scolaire (<i>Mortainais</i>) - Péri scolaire (<i>Mortainais et Val de Sée</i>) - TAP (<i>Mortainais / St Hilaire / Val de Sée</i>) - Bibliothèques (<i>Avranches Mt St M. / St James / St Hilaire / Val de Sée</i>)

Création et gestion de maisons de services publics

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
	- Exercée par Mortainais, St Hilaire, St James, Val de Sée

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences exercées par les 5 EPCI	Les spécificités
- Accueil des professionnels de santé (maisons médicales, maisons pluridisciplinaires de santé) - RAM - Crèche (<i>pas d'équipement sur le Mortainais</i>) - Projet Educatif Local / Projet Educatif Social Local	- Ludothèque (<i>Avranches Mt St M. / Mortainais / St Hilaire</i>) - Extra scolaire/ALSH (<i>Avranches Mt St M. / Mortainais / St Hilaire / Val de Sée</i>) - Maison des jeunes (<i>Mortainais / St Hilaire / St James / Val de Sée</i>) - Centre social (<i>Mortainais et Val de Sée</i>) - CIAS (<i>Val de Sée</i>) - Espace emploi/maison de l'emploi (<i>Val de Sée / Mortainais / St hilaire</i>) - Banque alimentaire (<i>Mortainais / St Hilaire / St James / Val de Sée</i>) - Contingent d'aide sociale (<i>Avranches Mt St M. / St James / Val de Sée</i>) - Adhésion au CLIC (<i>tous sauf Val de Sée</i>)

Autres compétences

Compétences exercées par les 5 EPCI	LES SPECIFICITES
- Gestion de services publics de transport à la demande, par délégation de compétence du Département (Manéo)	- Gestion des transports scolaire et du transport des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires (<i>Avranches Mt St Michel et Mortainais</i>) - Entretien et renouvellement abris bus transport scolaire (<i>Mortainais et St Hilaire</i>) - Prise en charge des accompagnateurs de transport scolaire pour les maternelles (<i>St Hilaire</i>)
- Participation à la construction de centre de secours	- Contingent incendie (<i>Mortainais / St Hilaire / Val de Sée</i>)

Autres compétences

Compétences exercées par les 5 EPCI	LES SPECIFICITES
- Subventions aux associations d'intérêt communautaire	- Entretien et aménagement des chemins de randonnée (<i>Avranches Mt St M . Mortainais, St James, Val de Sée</i>) - Aménagement et entretien d'une voie de liaison entre les voies vertes de la Manche et de l'I&V (<i>St Hilaire</i>) - Reboisement des terres suite aux opérations d'aménagement foncier dans les communes (<i>St Hilaire</i>) - Gestion aménagement et entretien du domaine public fluvial de la Sée, Sélune et du Couesnon (<i>Avranches Mt St Michel</i>) - Inventaire et restauration du bocage (<i>Mortainais / St James</i>) - Mise en place de dispositifs favorisant la remontée des poissons (<i>Mortainais / St James</i>) - Conservation des espaces littoraux (<i>Avranches Mt St Michel</i>) - Eparage des voies communales (<i>Val de Sée</i>) - Musée (<i>Mortainais et Val de Sée</i>) - Agence postale (<i>Val de Sée</i>) - Bascule (<i>Mortainais</i>) - Participation à la vie & promotion du collège (<i>Val de Sée</i>) - Eclairage public pour un carrefour (<i>St Hilaire et Val de Sée</i>) - Construction gendarmerie (<i>Avranches Mt St Michel</i>) - Aérodrome (<i>Avranches Mt St Michel</i>) - Fourrière animale (<i>St Hilaire</i>)

VII. Quelles compétences pour le futur EPCI ?

- Pour les compétences du futur EPCI, 2 hypothèses :

Accord en 2016 sur les compétences du futur EPCI

- Harmonisation des statuts de chaque EPCI en 2016 avec restitution aux communes ou transfert à l'EPCI de compétences
- Nécessite l'**accord des communes**

Absence d'accord en 2016 sur les compétences

Choix des compétences effectué **uniquement par le conseil communautaire** du nouvel EPCI (sans accord des communes)

Le principe :

- Toutes les **compétences obligatoires** exercées avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI
- Les **compétences optionnelles** sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (pendant ce délai, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)
- Les **compétences facultatives** sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (pendant ce délai, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres). Leur restitution peut être partielle.

- 2 ans pour préciser l'**intérêt communautaire**

VII. Quelles compétences pour le futur EPCI ?

Quelles sont les « évolutions » possibles pour chaque compétence ?
Exemple de la compétence scolaire uniquement exercée par la CdC du Mortainais

- ▶ 1- Transfert de la compétence scolaire au nouvel EPCI
 - Le nouvel EPCI est compétent pour le fonctionnement et l'investissement de l'ensemble des écoles du territoire
 - Les communes autres que celles de la CC du Mortainais redonnent les moyens financiers au nouvel EPCI pour gérer cette compétence (via l'attribution de compensation évaluée par la CLECT du nouvel EPCI)

VII. Quelles compétences pour le futur EPCI ?

- ▶ 2- Restitution de la compétence à toutes les communes du Mortainais
 - Les communes du Mortainais disposant d'une école redeviennent compétentes (fonctionnement et investissement)
 - Le nouvel EPCI redonne les moyens financiers à ces communes pour gérer cette compétence (via l'attribution de compensation évaluée par la CLECT du nouvel EPCI).
 - Les communes du Mortainais disposent d'outils permettant de gérer leurs écoles à l'échelle de leur ancien groupement (syndicat, société publique locale, délégation de compétence à l'EPCI...)
- ▶ 3 – Exercice différencié de la compétence sur le territoire
 - Le nouvel EPCI peut définir précisément dans ses statuts (à travers les compétences facultatives) la liste des écoles pour lesquelles il est compétent (indépendamment des périmètres actuels des EPCI)
 - Le nouvel EPCI redonne les moyens financiers à ces communes pour gérer cette compétence (via l'attribution de compensation évaluée par la CLECT du nouvel EPCI).

VIII. Les prochaines étapes

- ▶ Lundi 14 mars : CDCI → vote des amendements
- ▶ 30 mars : schéma arrêté / périmètre définit
- ▶ Prochains travaux à engager par le COPIIL :
 - Exercice des compétences (modes de gestion, patrimoine, personnel affecté, tarifs, partenaires...)
 - Finances et fiscalité
- ▶ Jeudi 12 mai : réunion d'information destinée aux élus du territoire
Espace Le Conquérant à Saint-James – 20h30

VI. Finances

- ▶ Extraits des comptes administratifs 2015 des CC du budget principal (opérations réelles y compris les annuités de dettes)

	CCAMSM	CCM	CCSHH	CCSTJ	CCVS	TOTAL
Dépenses fonctionnement	20 018 600	9 165 500	5 258 200	4 049 600	5 496 400	43 988 300
Recettes fonctionnement	23 191 000	10 182 200	5 783 000	4 463 700	6 892 400	50 512 300
CAF Nette	2 418 400	100 100 ***	288 300	66 600	201 800 **	3 046 300
Dépenses investissement	6 526 700	2 187 400	1 764 300	438 300	3 102 000	14 018 700
Recettes investissement	5 995 200	638 500	1 153 300	98 000	1 060 300	8 945 300
Encours de la dette 31/12/2015	9 770 700	8 497 800	3 220 000 *	2 794 100	10 455 000	34 737 600

*** dont un emprunt garanti avec un capital restant dû de 690 000 €**

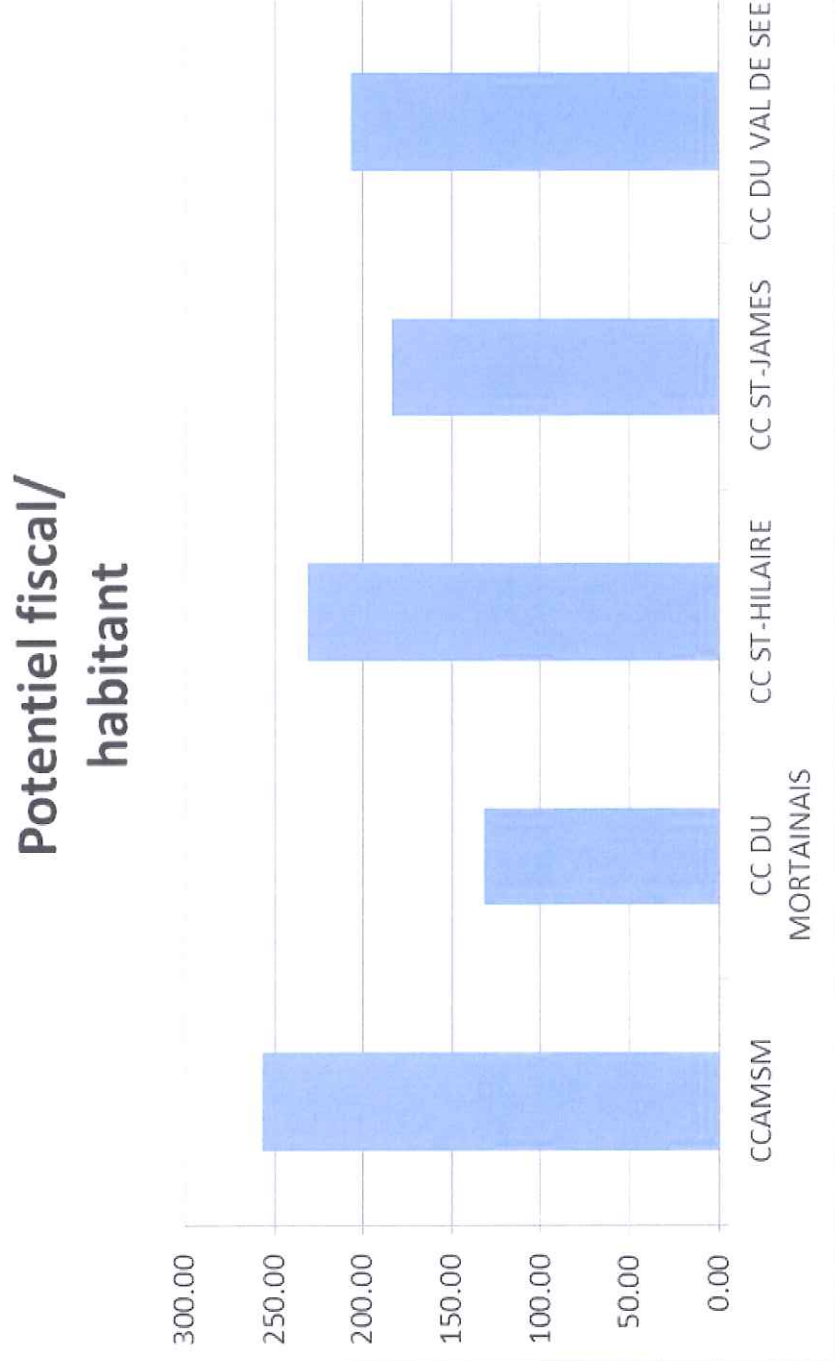
**** ce montant tient compte d'une régularisation d'ICNE sur emprunt d'un montant de 140 000 €, d'où une CAF nette ramenée à 201 800 € au lieu de 341 800 €**

***** le remboursement du capital au Département et aux communes n'est pas déduit de la CAF nette auquel cas son montant serait de 58 000 € au lieu de 100 100 €.**

VI. Finances



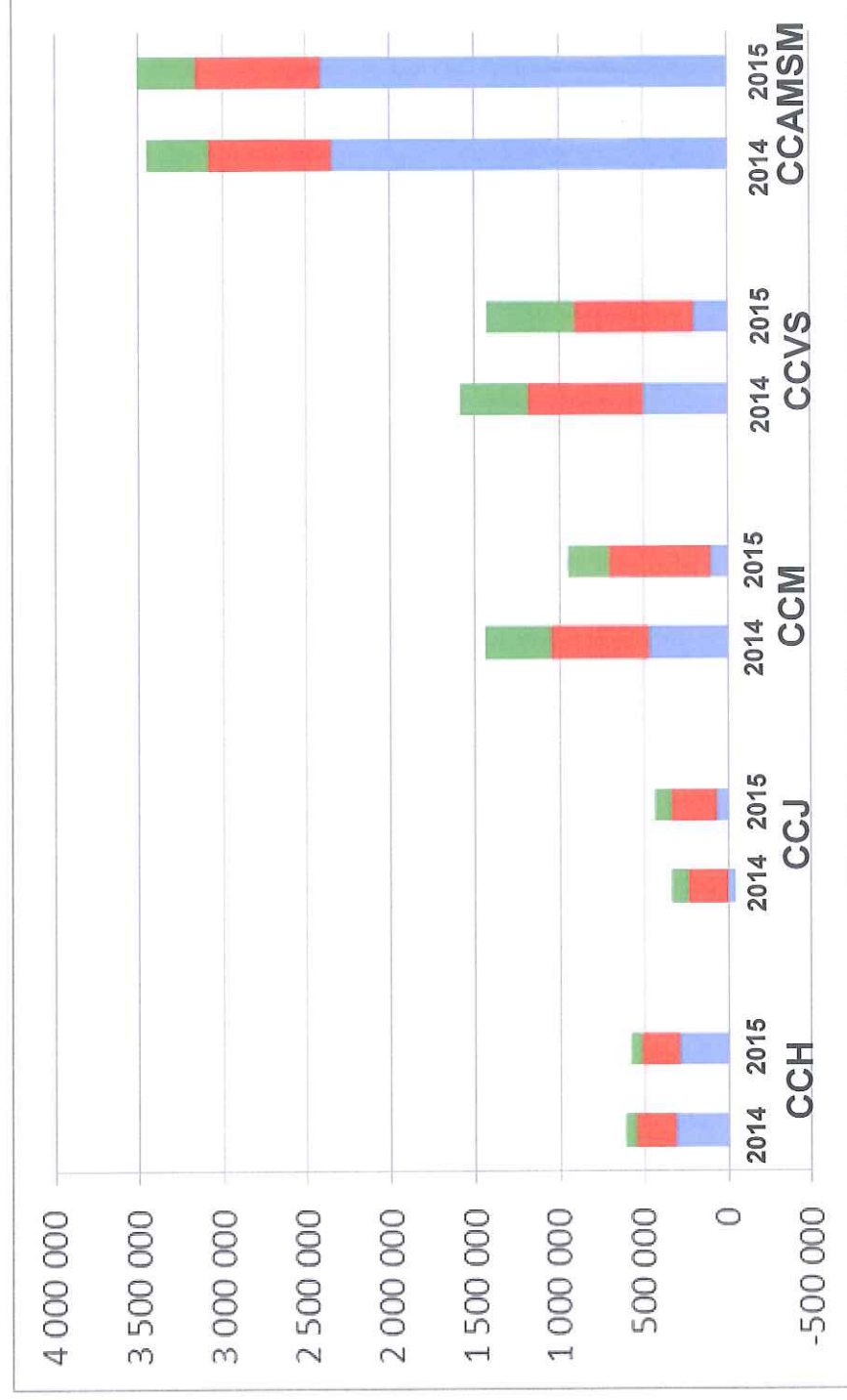
VI. Finances



Ce ratio permet de mesurer la richesse d'un territoire sans tenir compte de la politique fiscale votée par la collectivité, la référence étant les taux

VI. Finances

Evolution du niveau des 3 épargnes



- Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles (hors intérêts financiers)
- Epargne brute : Epargne de gestion - intérêts de la dette
- Epargne nette : Epargne brute - capital

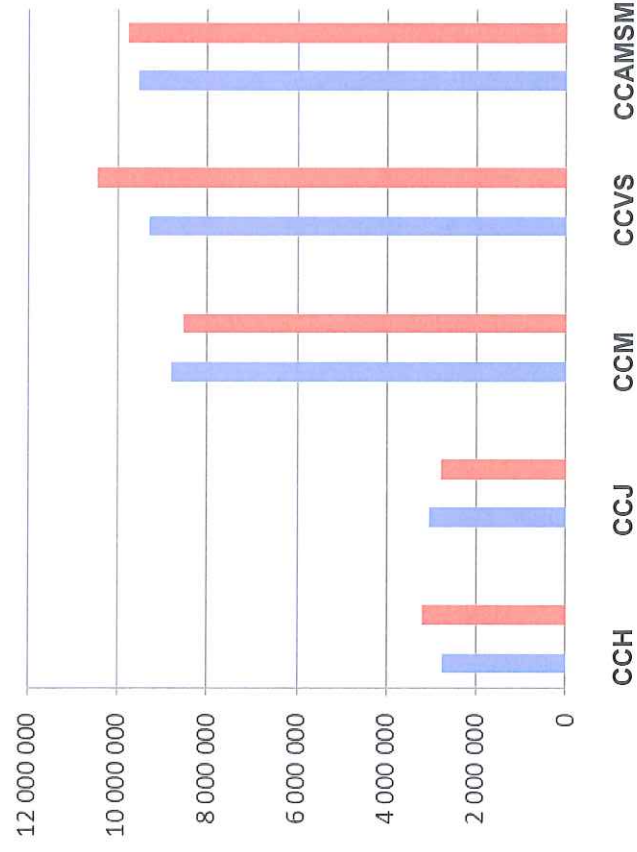
VI. Finances

Les dotations

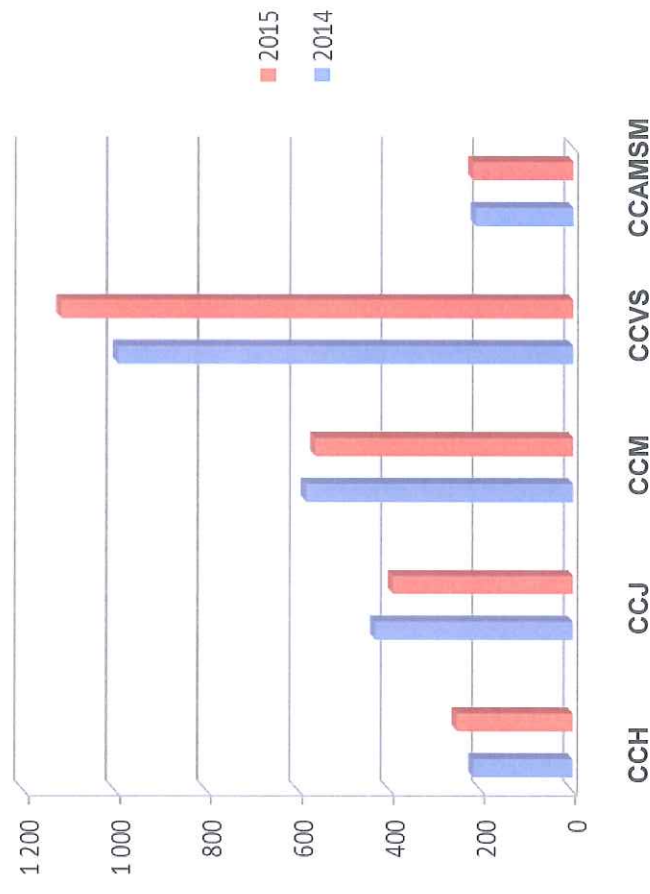
	Population DGF	Réfaction 2015	Dotation d'intercom- munalité	Dotation de compensation
CCAMSM	48 372	-360 826	1 381 822	1 897 263
CC DU MORTAINAIS	16 844	-205 290	863 128	422 721
CC ST-HILAIRE	13 916	-100 979	315 864	605 818
CC ST-JAMES	7 466	-72 172	151 209	254 641
CC DU VAL DE SEE	10 497	-145 977	517 109	186 889
Total	97 095	-885 244	3 229 132	3 367 332

VI. Finances – éléments financiers sur la dette du budget principal

Encours de la dette au 31/12



Encours de la dette / nb habitants



VI. Fiscalité

► Taux de fiscalité 2015 des Communauté de Communes

	CCAMSM	CCM	CCSHH	CCSTJ	CCVS
TH	10,83 %	15,05 %	6,00 %	7,49 %	12,86 %
TFB	2,94 %	9,41 %	6,85 %	8,01 %	5,68 %
TFNB	11,01 %	26,14 %	14,57 %	19,31 %	15,53 %
CFE	21,52 %	23,73 %	23,65 %	27,91 %	25,76 %

des taux de fiscalité différents entre les Communautés de Communes compte tenu du niveau de compétences exercées par chacune d'entre elles et des modalités de calcul des taux de fiscalité au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

VI. Fiscalité – simulation provisoire des taux de fiscalité de 1^{ère} année de l'ensemble intercommunal

- ▶ Les 5 EPCI relèvent tous du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique
- ▶ Il existe 2 méthodes pour le calcul des taux de fiscalité de 1^{ère} année d'un EPCI fusionné :
 - 1) La première méthode consiste à calculer les taux de référence à partir des bases et des taux des EPCI fusionnés

Avec cette méthode de calcul, possibilité de mettre en place une intégration fiscale progressive pour chacun des 4 taux sur 12 ans (après homogénéisation des abattements de TH) par délibérations concordantes des EPCI préexistants avant la fusion, ou délibération de l'EPCI issu de la fusion.

- 2) La deuxième méthode consiste à calculer les taux de référence à partir des bases et des taux des EPCI fusionnés et des communes membres.



Avec cette méthode, il n'est pas possible d'effectuer un lissage des taux sur 12 ans

Une étude plus approfondie devra être réalisée sur la fixation des taux d'imposition en fonction des compétences transférées / restituées, du montant des attributions de compensation et des transferts de fiscalité.

Conclusion

Cette première approche permet d'avoir un aperçu des aspects financiers de chacune des Communautés de Communes.

Il s'agit toutefois de chiffres bruts qu'il est nécessaire de mettre en parallèle avec le niveau et les modalités d'exercice des compétences de chacune des Communautés de Communes